

## LE CONSEIL EVOQUE LA LITERATIE EN SANTE

(8) Le dépistage est le processus consistant à rechercher des maladies dont aucun symptôme n'a été détecté chez une personne. Malgré son effet bénéfique sur la mortalité due à la maladie et sur l'incidence de cancers invasifs, le processus de dépistage présente aussi des limites inhérentes qui peuvent avoir des effets négatifs sur la population dépistée. Il s'agit, entre autres, des faux positifs, qui peuvent être source d'anxiété et nécessiter des tests supplémentaires pouvant présenter des risques potentiels, des faux négatifs, qui apportent une fausse réassurance et retardent le diagnostic, du surdiagnostic (c'est-à-dire la détection d'un cancer qui ne devrait pas entraîner de symptômes au cours de la vie du patient) et du surtraitement qui en découle. Les prestataires de soins de santé devraient être conscients de tous les bénéfices et risques potentiels du dépistage pour un type donné de cancer avant de s'engager dans de nouveaux programmes de dépistage du cancer. **En outre, ces bénéfices et ces risques doivent être présentés de manière compréhensible afin de permettre aux citoyens de donner leur consentement éclairé à participer aux programmes de dépistage.**

(24) Il est indispensable, d'un point de vue éthique, juridique et social, **que le dépistage du cancer ne soit proposé à des personnes parfaitement informées ne présentant aucun symptôme** que si les bénéfices et les risques découlant de la participation au programme de dépistage sont bien connus et les bénéfices sont supérieurs aux risques, et si le rapport coût-efficacité du dépistage est acceptable. Cette évaluation devrait faire partie intégrante de la mise en oeuvre au niveau national.

## LE CONSEIL RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES :

### Mise en oeuvre de programmes de dépistage du cancer

4) de veiller à ce que les **bénéfices et les risques, y compris les surdiagnostic et surtraitement éventuels, soient présentés d'une manière compréhensible aux personnes participant au dépistage**, éventuellement dans le cadre d'un **échange entre un professionnel de la santé et le participant**, permettant aux personnes d'exprimer leur consentement éclairé lorsqu'elles décident de participer aux programmes de dépistage, et à ce que les **principes de l'autodidaxie en matière de santé et de la prise de décision éclairée** visant à accroître la participation et l'équité soient pris en considération;

### Participation

17) de rechercher un niveau élevé de participation, **fondé sur un consentement pleinement éclairé**, lorsqu'un dépistage organisé du cancer est proposé;

## LE CONSEIL SE FÉLICITE DE L'INTENTION DE LA COMMISSION:

5) de compléter les efforts déployés au niveau national, sur demande, **en fournissant une assistance technique sous la forme d'activités d'information**, le cas échéant, à l'intention du grand public et des parties prenantes sur les avantages et les risques de la participation aux programmes de dépistage, **compte tenu des principes de l'autodidaxie en matière de santé et de la prise de décision éclairée**, afin d'accroître la participation et l'équité.

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14770-2022-INIT/fr/pdf>